

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 NOVEMBRE 2025**

Procès-Verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : M. Hervé DE GUILLEBON

Présents : M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, Mme Colette ROUSSEL, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, M. Didier CAILLOUX, M. Hubert BRIGAND, M. Hervé DE GUILLEBON, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Françoise GEOFFROY, M. Victor CHARTON.

Excusés : M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Jérôme VEZIN), M. Stéphane BRULEY (pouvoir à M. Yves LEJOUR), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT).

Absents : Mme Séverine MARTIN, Mme Aurélie COURQUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 13 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 27

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2025-204- Exercice 2025 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2	page 06
4. N° 2025-205- Rénovation de l'ancienne gare: demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département dans le cadre du contrat Grands Projets Côte d'Or, à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Territoires en Action et à l'Europe dans le cadre du FEDER Rural	page 07
5. N° 2025-206- Exercice 2025– Attribution subventions aux Associations Locales – Passport	page 09
6. N° 2025-207- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises	page 10
7. N° 2025-208- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2026	page 10
8. N° 2025-209- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2026	page 11
9. N° 2025-210- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2026	page 11
10. N° 2025-211- Demande de subvention a la région bourgogne franche comte pour la mise en accessibilité PMR du point d'arrêt routier « gare » à Châtillon-sur-Seine	page 12
11. N° 2025-212- Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F)	page 12
12. N° 2025-213- Acquisition d'un bien cadastré section AI n° 465, sis 1 rue des Cordeliers à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) appartenant à Monsieur jean-Claude REMOND	page 14
13. N° 2025-214- Protection sociale complémentaire : risque santé	page 14
14. N° 2025-215- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds	page 15
15. N° 2025-216- Mise à jour du tableau des emplois	page 17
16. N° 2025-217- Vote des crédits de Noël 2025	page 22
17. Questions diverses	page 22

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2025-163 du 19 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°9 sis rue de Sonsois à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-164 du 22 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AT n°43,45 et 72 sis rue principale – Hameau de Marigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-165 du 29 septembre 2025, la Ville a accepté les indemnités de sinistres versés par Willis Tower Watson dans le cadre des risques statutaires pour un montant de 3535.62 euros couvrant les indemnités journalières versées par la commune pour deux agents.

Par une décision n°2025-185 du 30 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°84 sis rue Montoir à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-186 du 08 octobre 2025, la Ville a cédé une parcelle cadastrée section ZK n°388, lot 12 du lotissement « LE POIRIER » sis 12 rue Général Testot-Ferry à Monsieur GIRARD Manoël et Madame BIANCHERI Angéline.

Par une décision n°2025-187 du 08 octobre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°220 sis rue Siméon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-188 du 14 octobre 2025, la Ville a accepté les indemnités de sinistres versés par Willis Tower Watson dans le cadre des risques statutaires pour un montant de 756.88 euros couvrant les indemnités journalières versées par la commune pour un agent.

Par une décision n°2025-189 du 16 octobre 2025, la Ville a accepté les indemnités de sinistres pour un montant de 481 euros versées par GROUPAMA le 24 septembre 2025 en remboursement du dégât des eaux survenu le 23 mai 2025 dans l'appartement loué à Monsieur Anthony PETOT.

Par une décision n°2025-190 du 15 octobre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AL n°49 et 124 sis Avenue Maréchal Joffre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-191 du 16 octobre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°127 et 128 sis rue des Cordeliers et rue de la Charme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-192 du 16 octobre 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 500 euros établi par GROUPAMA le 16 septembre 2025 en remboursement de la franchise du sinistre du 14 mai 2025 au cours duquel le portail du pavillon situé au 4 rue de RATZEBURG a été endommagé par le véhicule de Monsieur ROMANO.

Par une décision n° 2025-193 du 20 octobre 2025, la Ville a résilié à la date du 16 janvier 2026, le contrat de location conclu entre la ville et Monsieur Nicolas Guillaume, Madame Katalhyn GUERRY pour un logement situé au 25 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2025-194 du 21 octobre 2025, la Ville a accepté les indemnités de sinistres versés par Willis Tower Watson dans le cadre des risques statutaires pour un montant de 294.41 euros couvrant les indemnités de congés paternité versées par la commune pour un agent.

Par une décision n°2025-195 du 29 octobre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°271 sis rue Docteur Bourrée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-196 du 29 octobre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AX n°121 sis rue Charles Gounod à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-198 du 30 octobre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°340 et 341 sis Route de Vanvey à Châtillon-sur-Seine.

3) N° 2025-204- Exercice 2025 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-209 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-106 du 17 juin 2025 du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire

Vu la délibération n°2025-166 du 29 septembre 2025 du Conseil Municipal adoptant la Décision Modificative n°1 du budget

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65748	Subv Pass Sport		32 666,00 €				
TOTAL			32 666,00 €	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151 (op°1068)	Travaux voirie rénovation du CV – Régul.part Commune		1 270 000 €	45821068	Travaux du CV – Régularisation part commune		1 270 000
21538 (op°2564 - illuminations)	Illuminations	-15 000 €					
2188 (op°2564 - illuminations)	Illuminations		15 000 €				
2313(op°1139 Aménagement Maison de Santé	Autre agencements		3 500 €				

2181(op°2585 – Agencements Bât loués	Install-Agencements		5 700 €				
21352 (op°2563-Travaux abattoirs	Travaux abattoirs	-70 000,00 €					
2315 (op°2563 Travx abattoirs)	Travaux en cours		60 800,00 €				
21611 Op°2584 (travaux abattoirs	Biens culturels	-5 000,00					
21611 OP°2586 (sculptures			5 000 €				
TOTAL		-90 000,00 €	1 360 000 €	TOTAL			1 270 000€

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2025-205- Rénovation de l'ancienne gare: demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département dans le cadre du contrat Grands Projets Côte d'Or, à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Territoires en Action et à l'Europe dans le cadre du FEDER Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la délibération n° 2023-070 du 3 avril 2023 décidant l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 92 et 93 - Place de la Gare à Châtillon-sur-Seine (site de l'ancienne gare SNCF) avec le projet d'y implanter l'office du tourisme du Pays Châtillonnais ainsi qu'une annexe du Parc National des Forêts dans les locaux de l'ancienne gare ;

La Ville de Châtillon-sur-Seine, propriétaire de l'ancienne gare SNCF, va rénover ce bâtiment emblématique afin de lui redonner son lustre d'antan dans le but de redynamiser le quartier environnant avec en parallèle la perspective de l'aménagement d'une aire de camping-car par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Il s'agirait de proposer un aménagement du site permettant d'accueillir l'Office de Tourisme du territoire et une antenne du Parc National.

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Europe et du Département de la Côte d'Or,

Afin de permettre le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'adopter le projet de rénovation de l'ancienne gare de Châtillon-sur-Seine.
- * de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 35 % pour ces travaux.
- * de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or au titre du programme Grands Projets Côte d'Or.
- * de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- * de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- * d'attester de la propriété communale de l'ancienne gare,
- * d'autoriser le Maire à solliciter des crédits européens au titre du programme FEDER Rural et à signer tout document lié à cette demande,
- * de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du contrat Territoires en Action et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,
- * d'accepter la prise en charge par l'autofinancement de la Commune de Châtillon-sur-Seine de cofinancements éventuels non obtenus,
- * de s'engager à informer la région de toute modification du projet et du plan de financement
- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune
- * de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	2 062 559,00	Subvention du Département	500 000,00 €
		Subvention de l'Europe au titre du Feder Rural	97 998,00 €
		Subvention de la Région au titre de TEA	326 362,00 €
		Subvention au titre de la D.E.T.R (35%).	721 895,65 €
		Autofinancement	416 303,35 €
Total des dépenses	2 062 559,00 € H.T.	Total des recettes	2 062 559,00 €

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret sollicité par plus d'un tiers des membres présents (10), la délibération n'est pas adoptée (13 voix pour et 14 voix contre).

5) N° 2025-206- Exercice 2025– Attribution subventions aux Associations Locales - Passport

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations dont les licenciés peuvent bénéficier d'une prise en charge par la Ville dans le cadre de l'opération passport junior.

ASSOCIATIONS	Passport
ASS. SPORTIVES	
Badminton Club Châtillonnais	614
Boxe Pieds Poings	1 365
Cavaliers Châtillonnais	320
Cie des Archers de la Fontaine des Ducs	200
Club de Tir Châtillonnais	165
ECRAC	1 560
Judo Club Châtillonnais	2 092
Karaté Club Châtillonnais	2 100
La Châtillonnaise Basket-ball	475
La Châtillonnaise Gymnastique	8 890
La Châtillonnaise Hand ball	2 195
L'Escal	1 050
Lib'Dance	1 230
Sequanatation	600
Tennis club Châtillonnais	3 820
Tennis de table Châtillonnais	160
UCCF	5 830
TOTAL	32 666

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement à verser aux associations au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération passport junior.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec l'association Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 65748 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2025.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2025-207- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2026, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant et du Tape Chaudron.

Vu la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, du Département et de la Région.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER au titre du programme LEADER.
- * d'autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2025-208- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2026

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 60 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 12 000 spectateurs (originaires de plus de 180 communes environnantes) parmi lesquels plus de 5000 jeunes du Pays Châtillonnais et au-delà. Il soutient non seulement la diffusion d'une programmation exigeante rendue accessible au plus grand nombre mais également la création d'œuvres contemporaines régionales par l'accueil de résidence de création.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2026, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2026 / 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2026 à même hauteur que pour l'année précédente soit 20 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2025-209- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2026

La reconduction du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard a été sollicité.

Afin de cofinancer ce nouveau projet pour cette année, il s'avère nécessaire de demander une nouvelle participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 22 000 € affectée au projet d'éducation artistique coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2025-210- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2026

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel de plus en plus reconnu en faveur d'une dynamique culturelle rayonnant sur un vaste territoire rural (plus de 180 communes environnantes).

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 60 représentations, soit une trentaine de spectacles. Il comptabilise plus de 12 000 spectateurs (89 % de Côte d'Or) parmi lesquels plus de 5 000 jeunes du Pays Châtillonnais et du département qui bénéficient d'un programme d'éducation artistique et culturelle via le CLEA qu'il coordonne (Petite enfance, collège au théâtre etc.)

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme l'un des grands projets structurant de la politique culturelle de la Ville qui défend une offre exigeante rendue accessible au plus grand nombre par une action culturelle ciblée (petite enfance, intergénérationnel, publics spécifiques, familles isolées...).

La Ville confirme sa volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de développement culturel autour des arts vivants sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2026, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2026 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2025-211- Demande de subvention a la région bourgogne franche comte pour la mise en accessibilité PMR du point d'arrêt routier « gare » à Châtillon-sur-Seine

Dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts routiers, une aide de la Région Bourgogne Franche Comté est envisageable pour financer les travaux du point routier « gare » à Châtillon-sur-Seine.

Le montant des travaux est estimé à 4 902 € HT. Le montant de la subvention pourrait s'élever à 3 710€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter la Région Bourgogne Franche Comté pour cette aide dans le cadre de ces travaux ;

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2025-212- Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,

Vu le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102,

Vu le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010,

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 sur le développement des territoires ruraux,

Vu le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L 131-1, L 133-1 à L 133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu le livre 1, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R 131-1 et R 133-1 à R 133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de procéder au renouvellement du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) de CHATILLON-SUR-SEINE.

Considérant que les dispositions de l'article R 133-3 du Code rural et de la pêche maritime stipulent que le bureau doit être nommé pour moitié par le Conseil municipal, et pour moitié par la chambre d'Agriculture, pour une période de six années,

Considérant l'article 9 extrait des statuts de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) de Châtillon-sur-Seine, *approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2013*, précisant que le bureau doit être composé de 12 propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de Châtillon-sur-Seine, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au 1^{er} alinéa de l'article R.121-18 (ils doivent jouir de leurs droits civils, être majeurs, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des six propriétaires suivants, parmi les candidatures recueillies, pour siéger dans le nouveau bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) :

- Monsieur Guy RENAULT domicilié Hameau de Marigny – 21400 Châtillon-sur-Seine
- Monsieur Eric MATRAT domicilié 40 rue Saint Vorles – 21400 Châtillon-sur-Seine
- Monsieur Jean-Michel MARECHAL domicilié Ferme de la Grande Emery – 21400 Châtillon/Seine
- Monsieur Ludovic GHEERAERT domicilié Ferme de la Gauthiote – 21400 Châtillon-sur-Seine
- Monsieur Geoffrey CHEVALIER domicilié Hameau de Marigny – 21400 Châtillon-sur-Seine
- Monsieur Vincent FERRY domicilié 3 rue de la petite Confrée – 21400 Ampilly-le-sec

- de désigner Monsieur Didier CAILLOUX, adjoint au Maire, en qualité de représentant des membres du Conseil Municipal,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pascal CHAUMONNOT fait acte de candidature pour représenter les membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret sollicité par plus d'un tiers des membres présents (10), a voté à 14 voix pour Monsieur Pascal CHAUMONNOT et a voté à 13 voix pour Monsieur Didier CAILLOUX. Monsieur Pascal CHAUMONNOT représentera la municipalité.

12) N° 2025-213- Acquisition d'un bien cadastré section AI n° 465, sis 1 rue des Cordeliers à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) appartenant à Monsieur Jean-Claude REMOND

Monsieur REMOND propriétaire au 1 rue des Cordeliers souhaite faire don à la commune d'une parcelle de 92 m² jouxtant la parcelle propriété de la Commune place de la Charme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser l'acquisition à titre gracieux par la Commune, du bien cadastré section AI n° 465 sis 1 rue des Cordeliers – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une surface de 92 m², appartenant à Monsieur Jean-Claude REMOND frais d'actes et d'acquisition à la charge de l'acquéreur,

*d'approuver l'insertion du bien, dans le domaine privé de la Commune,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2025-214- Protection sociale complémentaire : risque santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret

n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

*de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 20 euros minimum sans proratisation en fonction du temps de travail ;

*d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2025-215- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le cas échéant, si la collectivité territoriale ou l'établissement public a mis en place le RIFSEEP : Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 novembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

-
- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
 - le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

*de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2025-216- Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-226 du 17 décembre 2024 approuvant le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-056 du 14 avril 2025, portant création de postes,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de décider le recrutement direct :

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} au 31 août 2026 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine contractuels saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2026 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 maîtres-nageurs contractuels saisonniers à temps complets pour les mois de juillet et août 2026 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période du 23 décembre 2025 au 07 janvier 2026 qui seront affectés au gardiennage de la patinoire, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n°2024-226 du 17 décembre 2024 et n°2025-056 du 17 avril 2025 comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35 (50 %)	TAU2
. Attaché	3	35	1	35	TAT1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Attaché principal	1	26			TAT1
	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35			TAR2
. Rédacteur	2	35	1	35	TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	4	35	4	35	TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	6 1 1	35 27 5	2	35	TAJ3
. Adjoint Administratif	8	35	5	35	TAJ1
<i>. FILIERE TECHNIQUE</i>					
Cadre d'emploi des ingénieurs Territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise					
. Agent de maîtrise principal	2	35	1	35	TTM2
. Agent de maîtrise.	2	35			TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques					
. Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	2	35	2	35	TTH4
. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	6	35	2	35	TTH3
. Adjoint technique	30 2 1 1 2 2 1	35 32 31 30 29 28 27	18 2 1 2 1	35 32 29 28 27	TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
	1 1 1	24 21 19	1 1 1	24 21 19	TTH1 TTH1 TTH1
<i>. FILIERE CULTURELLE</i>					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires					
. Bibliothécaire	1	35	1	35	TCB1
. Bibliothécaire Principal	1	35			TCB2
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique					
. Professeur d'enseignement artistique classe normal	1 1	16 9			TCP1
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1 1	20 7	1 1	20 7	TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1 1 1 2 2 1	18.5 12 9 8 7 4.5	 1 2 1	 9 8 4.5	TCS1
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine					
. Assistant de conservation	1	35			TCG1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine					
. Adjoint du Patrimoine Pal 1 ^{ère} classe	1	35			TCJ4
. Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^{ème} Classe	3 1	35 29	3	35	TCJ3 TCJ3
. Adjoint du Patrimoine	1	29			TCJ1

FILIERES	EMPLOIS CREEES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Cadres d'emplois Grades	Nombre	Temps de travail	Nombre	
	2	35	1	35	TCJ1
FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35	0		TSE1
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	2	35	2	35	TMD2 TMD2
	1	22,5	1	22,5	
. FILIERE POLICE MUNICIPALE					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	3	TNC	BCP1
. SAISONNIERS					
. . Adjoint du patrimoine (avril à septembre 2026)	2	TNC			BCJ1
. Adjoint Technique (Juillet et août 2026)	12	35			BTH1
. Adjoint technique (Décembre 2025 – Janvier 2026)	2	35			BTH1
. Maitre nageur (Juillet – août 2026)	2	35			BSE1
. CONTRACTUELS					

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
- Animateur culturel et artistique	1	35			BNX3
- Maître Nageur	1	35			BSE1
-Chargé de missions	1	35			BAT1

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2025-217- Vote des crédits de Noël 2025

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	5.00 € / élève
- jouets des écoles maternelles	11.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	31.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.50 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	580 €

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) Questions diverses

INTERVENTIONS

Rénovation de l'ancienne gare: demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département dans le cadre du contrat Grands Projets Côte d'Or, à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Territoires en Action et à l'Europe dans le cadre du FEDER Rural

M. LE MAIRE : « Lors de notre dernière réunion, les membres du Conseil Municipal ont rejeté le plan de financement pour la rénovation de l'ancienne gare SNCF notamment en évoquant la raison d'un manque d'information sur le projet. Ce rejet est pour la Ville une perte de subvention et pour les artisans un manque à gagner niveau travail.

C'est pourquoi nous avons souhaité vous représenter le projet avec un dossier plus complet.

Avant de passer aux débats, je tenais à vous rappeler :

- Le 3 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de rachat et sa destination.
- L'Office de Tourisme gagnerait en visibilité, tout en ayant des locaux plus fonctionnels sachant que la maison philandrier est en vente.
- Le Parc National à toujours souhaiter avoir une vitrine sur Châtillon. L'arrivée du parc renforcerait l'attractivité de l'Office de Tourisme.

Un tel projet animerait le quartier de la gare tout comme nous avons pu le faire par le passer avec la relocalisation de la MJC de l'impasse du raisin à Carco. De plus ce projet, a été validé par le Conseil Municipal et le conseil d'administration de l'office de tourisme. »

M. BRIGAND : « Monsieur Le Maire, vous avez manqué de dialogue sur ce sujet. Il y avait un projet privé et nous aurions dû le laisser se réaliser et comme vous le savez je ne suis pas pour déshabiller le centre-ville. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BRIGAND, vous avez évolué et changé d'avis. En 27 ans de mandat, vous avez délocalisé le musée, créé la zone Actipôle, ce qui a entraîné plusieurs fermetures de commerce du Centre-Ville. A cette époque vous n'aviez pas les mêmes états d'âmes.

Je vous pose la question. Quoi faire à la gare ? où mettre l'office de tourisme ? »

M. BRIGAND : « Pour le transfert du musée, on connaît mon point de vue. Concernant la zone Actipôle si on ne l'avait pas fait, on nous l'aurait reproché. Concernant vos questions, je ne peux pas répondre, vous êtes le seul candidat autour de la table. »

La séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 au cours de laquelle 14 délibérations ont été prises du n° 2025-204 à n° 2025-217 a été levée à 19h44.

Le Secrétaire de Séance,

Hervé DE GUILLEBON

Le Maire,

Roland LEMAIRE

